







succombé et le jury a rendu un verdict de " homicide justifiable. "

AVIS.

Le public est prévenu que l'exposition spéciale des ouvrages des artistes ayant obtenu des médailles au salon de 1853 est ouverte depuis le mercredi 3 août.

Bourse de Paris du 4 Août 1853.

Table with financial data including 'FONDS DE LA VILLE, ETC.', 'Oblig. de la Ville', 'Emp. 25 millions', etc.

AVIS IMPORTANT.

Les Insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres concernant les appels de fonds, les convocations et avis divers aux actionnaires, ventes mobilières et immobilières, oppositions, expropriations, placements d'hypothèques et jugements, doivent être adressés directement au bureau du Journal.

Ventes immobilières.

ACQUËREURS DE CRIËES.

IMMEUBLES DIVERS

Etude de M. THOMAS, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 301. Vente sur licitation, le samedi 13 août 1853, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, deux heures de relevée, en 16 lots qui ne seront pas réunis.

MAISON rue des Martyrs ET MAISONS à Charonne Etude de M. Ernest MOREAU, avoué à Paris, place Royale, 21.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, le 6 août. Consistant en chaises, tables, guéridon, secrétaire, etc.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le vingt et un juillet mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris le dix août 1853, réco, case 6, au droit de cinq francs cinquante centimes.

unanimement de parties. Article 1. Cette société est établie pour cinq années, qui ont commencé à courir le premier juillet mil huit cent cinquante-trois et finiront le premier juillet mil huit cent cinquante-cinq.

M. Ambroise-Joseph Pillole a été nommé directeur-gérant et aura tous les pouvoirs que la loi confère à cette qualité, avec la faculté de les déléguer à tel de ses associés qu'il jugera convenable, et de suite M. Pillole père a délégué lesdits pouvoirs à M. César-Victor Pillole, justicé, au cas de mort ou de maladie.

La société aura son siège à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 8, et à Grenoble, place de la République, 10. L'apport des associés consistera en la totalité de l'avoir qu'ils posséderont au dit jour premier septembre mil huit cent cinquante-trois dans la société actuellement existante entre eux, aux termes de l'acte des onze et vingt mars mil huit cent quarante-trois, susénoncé.

M. Doyon aura néanmoins le droit de retirer de la société, en une ou plusieurs fois, la somme de trois cent mille francs. Qui en cas de décès de M. Doyon, la société sera dissoute à partir du décès de mondit sieur Doyon, et M. Jouvain sera seul chargé de la liquidation.

La société aura son siège à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 8, et à Grenoble, place de la République, 10. L'apport des associés consistera en la totalité de l'avoir qu'ils posséderont au dit jour premier septembre mil huit cent cinquante-trois dans la société actuellement existante entre eux, aux termes de l'acte des onze et vingt mars mil huit cent quarante-trois, susénoncé.

M. Doyon aura néanmoins le droit de retirer de la société, en une ou plusieurs fois, la somme de trois cent mille francs. Qui en cas de décès de M. Doyon, la société sera dissoute à partir du décès de mondit sieur Doyon, et M. Jouvain sera seul chargé de la liquidation.

M. Claude-Joseph JOUVIN, fabricant de gants, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 8, a été nommé directeur-gérant et aura tous les pouvoirs que la loi confère à cette qualité, avec la faculté de les déléguer à tel de ses associés qu'il jugera convenable, et de suite M. Pillole père a délégué lesdits pouvoirs à M. César-Victor Pillole, justicé, au cas de mort ou de maladie.